

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2019 à 19H30

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : DA SILVA Corinne, HANIFA Aurélie, LEMOINE Anne-Catherine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick, RIEGERT Roland

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme MESSMER Sabine (procuration à Mme HANIFA Aurélie) et Mme PIERREZ Sabine (procuration à Mme TRIPONEL Stéphanie)

A été nommé secrétaire : WENTZ Nicolas, Directeur des services

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16/10/2019
 2. Exercice du droit de préemption urbain.
 3. Prise en charge de frais de transport des sorties scolaires.
 4. Attribution du marché de création d'un circuit sportif dit « Pumptrack »
 5. Ouverture de l'enquête publique pour l'extension de la société Tym logistique
 6. Avis du conseil municipal relatif au projet d'exploitation d'une unité d'incinération
 7. Divers
 8. Tour de table
-

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux présents.

Il propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation d'engager et liquider les dépenses d'investissement
- MAPA – Information au Conseil Municipal
- Conventions d'occupation de terres agricoles - Avenants

1. Approbation du compte-rendu du 16/10/2019

Après lecture, le compte-rendu du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Exercice du droit de préemption urbain

La commune de Hombourg dispose de différentes implantations de stockage destinées aux services techniques réparties sur son territoire. Cette disparité résulte d'une succession d'opportunités qui se

sont présentées aux différentes municipalités. Dans une optique de réorganisation, celle-ci souhaite programmer d'ici les prochaines années les besoins du service technique, notamment en termes de stockage.

Au cours des quinze dernières années, le service technique de la commune de Hombourg a connu des évolutions successives. Initialement implanté dans un atelier situé à l'arrière de l'ancienne Mairie, celui-ci a été déplacé sur le site de la plaine sportive en 2007, à proximité du complexe sportif.

Au fil des années le besoin en espace s'est accru en raison de différents projets ou acquisitions successives. Cette situation a conduit le service technique à pallier à ce besoin en répartissant le matériel dans différents bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes / MJC, complexe, ancien atelier, maison d'habitation) au détriment d'une répartition cohérente.

Concernant le parc matériel roulant, celui-ci ayant augmenté et faute d'espace couvert suffisant, un certain nombre de machines de voirie et autres véhicules sont contraints d'être stockés en extérieur sans protection contre les intempéries, accentuant ainsi, leur usure prématurée.

Par délibération du 21 Février 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle Section 32 n°273/1, contenant une maison d'habitation située rue de l'artisanat ZI Hombourg Ouest, auprès de RTE Réseau de Transport d'Electricité. Par convention, la commune s'engage à maintenir cet immeuble dans son patrimoine pendant toute la durée de vie de la ligne électrique traversant la parcelle.

Par ailleurs la propriété profite de servitudes de passage et de réseau à la charge des parcelles voisines section 32 n°275,276, 277 et 274 sur laquelle est implanté un hangar de stockage.

Actuellement, cette maison d'habitation sert également de stockage temporaire pour le surplus de mobilier communal. Son accès par le sous-sol étant fastidieux, le stockage n'est pas optimal.

Plusieurs tractations avec le propriétaire des parcelles voisines (section 32 n°275,276, 277 et 274) ont eu lieu ces dernières années en vue de les acquérir. L'objectif étant de disposer d'un ensemble cohérent permettant à la commune d'envisager un remisage correct de son matériel ainsi que de développer des projets sur la maison située à l'arrière.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre d'une vente des dites parcelles.

Dès lors, compte-tenu des besoins de stockage (actuels et futurs) de la commune énoncés précédemment pour nécessité de service public, M. le Maire indique qu'il souhaite faire valoir le droit de préemption urbain dont dispose la commune.

En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du 15 Avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire, M. le Maire informe le conseil municipal de la publication prochaine d'un arrêté municipal décidant l'acquisition des parcelles section 32 n°275,276, 277 et 274 par voie de préemption.

Monsieur Sébastien BRODHAG ne comprend pas pourquoi ne pas avoir négocié directement à l'époque de l'achat de la maison au lieu d'attendre de préempter sans pouvoir négocier aujourd'hui. Il s'avoue dérangé par la démarche. Monsieur le Maire comprend tout à fait la remarque de M. BRODHAG mais tient à préciser que la commune s'est toujours portée acquéreur de ce hangar sans trouver un accord avec M. FIX. Il précise également qu'au moment où M.FIX a trouvé un acquéreur

du bâtiment, ce dernier n'en a pas informé la commune. Dès lors la seule possibilité d'acquisition du bien passe par la mise en œuvre du droit de préemption.

Monsieur Jérôme LAURENT demande si des travaux d'aménagement devront être effectués dans le hangar. Monsieur le Maire répond par la négative. Dans un premier temps, le bâtiment sera utilisé en l'état.

Monsieur Raymond MOEBEL confirme que cet achat est indispensable puisque complémentaire de la maison déjà acquise par la commune.

Monsieur WENTZ précise que lorsqu'une commune préempte au-delà de 180 000€, elle est obligée de consulter le service des domaines. Le service des domaines estime le bien à 221 000€.

Prix d'achat : 239 000€. Prix total de la transaction : 249 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour,
- prend acte de la décision

3. Prise en charge de frais de transport des sorties scolaires

Madame SAUPIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, explique que par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un budget pédagogique fixé à 80€ par élève et par année scolaire, excluant le coût du transport des sorties pédagogiques.

Afin de faciliter la gestion des frais de transport scolaire, le Conseil Municipal décide de compléter le budget pédagogique par un budget transport scolaire.

Il est précisé que les frais de transport relatifs à l'activité Natation de l'école primaire ainsi que les éventuels voyages scolaires seront pris en charge sans déduction du budget transport scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le budget "transport scolaire" à 500€ maximum par classe et par année scolaire, soit un budget de 2 000€ pour l'école primaire, et de 1 500€ pour l'école maternelle
- précise que ce budget est amené à varier selon le nombre de classes de chaque école
- dit qu'en cas de dépassement du budget, toute demande pourra faire l'objet d'un soutien sur présentation d'un projet
- autorise le Maire à signer tout document ou acte y afférent.

4. Attribution du marché de création d'un circuit sportif dit « Pumphack »

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un circuit sportif dit "Pumphack". Cette consultation fait l'objet d'un lot unique.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. L'ouverture des plis s'est déroulée le 04 décembre dernier.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

LOT UNIQUE : Conception et réalisation d'un Pumphack

ENTREPRISE : EIFFAGE ROUTE NORD EST
MONTANT HT : 59 491,90€ HT + option « bol » 6 871,80€ = 66 363,70€ HT
MONTANT TTC : 79 636,44 € TTC

Monsieur le Maire présente une photo du projet. Il confirme que le souhait du Conseil Municipal est respecté, à savoir, la création d'un espace partagé par des enfants de tous âges.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprises EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 66 363,70€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ses travaux

5. Ouverture de l'enquête publique pour l'extension de la société Tym logistique

Le bâtiment logistique de l'entreprise TYM s'avère aujourd'hui trop petit. Les dirigeants veulent doubler la surface. Un bâtiment administratif est déjà en cours de construction.

Au vu de la nature de l'activité de cette entreprise, à savoir le stockage de produits phytopharmaceutiques, la demande de permis de construire du bâtiment technique a engendré le lancement d'une enquête publique, comprenant la tenue d'une réunion publique et une étude du respect des normes environnementales. 4 permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

6. Avis du conseil municipal relatif au projet d'exploitation d'une unité d'incinération

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'incinération de déchets déposée par la société B+T Energie France sur la plateforme chimique de Bantzenheim, le conseil municipal est amené à rendre un avis sur le projet en question.

Il est porté à connaissance du commissaire enquêteur les points suivants :

En préambule, il convient de rappeler que la commune de Hombourg est membre du SIVOM de l'agglomération mulhousienne qui assure la prévention, la gestion et l'élimination des déchets aux 39 communes de l'agglomération Mulhousienne.

Le projet porté par l'entreprise B+T Energie France se présente comme vertueux, en venant pallier les situations d'urgences que pourrait rencontrer l'incinérateur de Sausheim. Néanmoins, au regard des tonnages maximums annoncés en ordures ménagères (60000 tonnes/an), ceux-ci ne correspondent en aucune façon aux tonnages maximums envoyés par le SIVOM vers un autre incinérateur ou en enfouissement. Les chiffres communiqués par ce dernier font état de délestages totaux variant de 748 tonnes / an à un maximum de 24 162 tonnes par an au cours des 10 dernières années.

De ce fait, bien que le dossier mentionne : « Les OM représenteront au maximum 60 000t parmi les 200 604t admissibles. Elles proviendront exclusivement du SIVOM (...) uniquement lors de situation

d'urgence de l'incinérateur de Sausheim. La période de réception de ces déchets lors d'un évènement n'excédera pas plus d'un mois », il y a lieu de s'interroger sur la vraisemblance des chiffres annoncés. Par conséquent, le conseil municipal demande une mise en cohérence des tonnages maximum d'ordures ménagères adaptés aux réalités du territoire du SIVOM. Il demande en outre aux services de l'Etat la mise en place de garanties strictes afin de s'assurer que les OM ne proviendront que du SIVOM, de manière à prévenir tout risque de concurrence auprès des collectivités voisines apportant des OM au SIVOM.

Concernant les tonnages de combustibles CSR et DAE annoncés, le conseil municipal prend acte de l'engagement du porteur de projet, à date de la demande, à ne solliciter aucun fournisseur de CSR et/ou de DAE approvisionnant le SIVOM. Néanmoins il convient de constater que la liste desdits fournisseurs n'étant pas publique, le conseil en est réduit à accepter sur simple déclaration la réalité de cette affirmation.

Par ailleurs, les politiques publiques de réduction de la production des déchets à la source ainsi que l'amélioration des consignes de tri sont amenées à se développer. Cette politique de prévention conduit cependant à constater que les besoins en CSR et DAE de l'incinérateur de Sausheim sont en constante augmentation, pour combler la diminution des tonnages OM et ainsi garantir la viabilité économique de l'équipement public.

En outre, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets récemment approuvé, réaffirme le principe suivant : *« privilégier, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les actions visant à éviter la production de déchets (prévention, réutilisation), à valoriser les déchets une fois produits (recyclage matière et organique), avant celles visant à la valoriser énergétiquement (dans les Unités de Valorisation Énergétique), et en tout dernier à les éliminer (incinération sans valorisation énergétique et stockage) »*. Dès lors, compte-tenu de la baisse toujours plus importante des tonnages au cours des prochaines années, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la pertinence d'un tel gigantisme pour le territoire. La zone de chalandise précisée dans le dossier, débordant largement la région Grand Est ainsi que les frontières nationales (pour un estimatif compris entre 12 et 20 % des apports) en démontre d'ailleurs le contraire.

Le conseil municipal tient également à rappeler que si le PRPGD prévoit bien l'installation d'une Unité de Valorisation Énergétique sur le site de la plateforme chimique, celui-ci n'est annoncé qu'avec un dimensionnement maximal de 140 000 tonnes. Or, les tonnages annoncés sont désormais portés à 200 000 tonnes. Par conséquent, quelle crédibilité apporter à un projet affichant une telle variation de chiffre ?

Si l'initiative de la valorisation énergétique de déchets initialement destinés à l'enfouissement peut paraître, de prime à bord, louable dans un objectif de réduction des consommations d'énergies fossiles, ce projet n'est pas sans conséquence pour le territoire au regard des installations existantes. C'est pourquoi le conseil municipal exprime son opposition au projet, au regard des tonnages démesurés envisagés par ce projet privé qui viendrait nécessairement en concurrence d'un équipement destiné à exercer une mission de service public d'élimination des déchets et dont les répercussions négatives seraient supportées par l'ensemble des citoyens de Mulhouse Alsace Agglomération à travers l'augmentation de la fiscalité locale (TEOM).

Cet avis sera transmis à la Presse et au SIVOM.

Monsieur WENTZ précise que l'enquête publique est en ligne. Chacun peut consulter les avis déjà déposés.

7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir courant mars 2020, soit 438838,56€ répartis comme suit :

- chapitre 20 : 38 838,56€
- chapitre 21 : 400 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8. MAPA – Information au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'assemblée des marchés passés, à savoir :

- Reprise du Carrefour Hêtre/Mimosas chez CREATIV TP, pour un montant de 7 232,88€ TTC
- Marquages groupe scolaire chez EST SIGNALISATION, pour un montant de 4 097,28€ TTC
- Mission de programmation rénovation salle des fêtes chez TOUT UN PROGRAMME, pour un montant de 9 942,19€ TTC

- Etude de faisabilité Plaine Sportive chez l'AGENCE LAP'S, pour un montant de 6 960,00€ TTC
- Installation de visiophones au Complexe sportif chez ELECTRICITE LOEWERT, pour un montant de 5 012,40€ TTC
- Pose film solaire (complément) au Complexe sportif chez PREVEL SIGNALISATION, pour un montant de 5 179,20€ TTC
- Traversée en résine au lotissement Plein Sud chez EST SIGNALISATION, pour un montant de 3267,60€ TTC
- Pose d'interrupteurs automatiques au Complexe sportif chez ELECTRICITE LOEWERT, pour un montant de 1 564,80€ TTC
- Eclairages de Noël chez DISTRI FETES, pour un montant de 14 052,96€ TTC
- Etude de sécurisation de la rue du Canal d'Alsace chez COCYCLIQUE, pour un montant de 3798,00€ TTC
- Mise en place du logiciel ACTES chez SEGILOG BERGER LEVRAULT, pour un montant de 1356,00€ TTC

Le Conseil prend acte.

9. Convention d'occupation précaire avec l'EARL BRODHAG - Avenant n°5

Monsieur Sébastien BRODHAG quitte la salle.

La commune de Hombourg et l'EARL BRODHAG ont signé une convention précaire suivie de divers avenants portant sur l'exploitation de terrains communaux à vocation agricole.

L'Association Foncière de Hombourg a cédé la parcelle cadastrée section 33 n°21 d'une contenance de 3,94ha à la commune de Hombourg. La moitié NORD de ce terrain, d'une superficie de 1,97ha, est déjà exploitée par l'EARL BRODHAG. Il appartient donc au conseil municipal d'ajouter cette surface à la convention d'occupation précaire en cours par un avenant.

Après cette opération, la surface mise à la disposition de l'EARL BRODHAG sous forme précaire sera de 7ha 98a et 66ca.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'intégrer cette demie parcelle à la convention d'occupation précaire par voie d'avenant n°5
- accepte que la surface ainsi mise à disposition passe à 7ha 98a et 66ca sous forme précaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

10. Convention d'occupation précaire avec la SCEA FELS - Avenant n°1

La commune de Hombourg et la SCEA FELS ont signé une convention précaire suivie de divers avenants portant sur l'exploitation de terrains communaux à vocation agricole.

L'Association Foncière de Hombourg a cédé la parcelle cadastrée section 33 n°21 d'une contenance de 3,94ha à la commune de Hombourg. La moitié SUD de ce terrain, d'une superficie de 1,97ha, est déjà exploitée par la SCEA FELS. Il appartient donc au conseil municipal d'ajouter cette surface à la convention d'occupation précaire en cours par un avenant.

Après cette opération, la surface mise à la disposition de la SCEA FELS sous forme précaire sera de 4ha 55a et 29ca.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'intégrer cette demie parcelle à la convention d'occupation précaire par voie d'avenant n°1
- accepte que la surface ainsi mise à disposition passe à 4ha 55a et 29ca sous forme précaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

11. Divers

- Vote du budget 2020 : le budget sera voté avant les élections municipales.
- Syndicat des eaux : au 1^{er} janvier, la compétence « eau et assainissement » devait basculer à la M2A. Mais fin novembre, les parlementaires puis le gouvernement ont décidé de revenir en arrière. Aucune modification ne se fera donc cette année. Aucune date n'a encore été communiquée.
- Repas des Seniors : rendez-vous dimanche prochain, le 15 décembre, à la salle des fêtes.
- Vœux du Maire : la réception aura lieu le 31 janvier 2020. Le film sera diffusé et de nombreux hombourgeois seront mis à l'honneur.
- Boulangerie : des personnes se montrent intéressées par la reprise de la boulangerie. Or, l'entreprise New bakery (alias Biscotte) ayant racheté le fond il y a lieu de trouver un accord entre les parties afin que la situation se débloque. Le prochain contrat de location ne sera pas un bail, mais une convention.
- Salle de musique du complexe sportif : les Dièses et Bémols ont rendu les clefs de la salle de musique du complexe sportif puisqu'ils ne souhaitent pas la partager. Quelques travaux seront effectués avant remise des clefs aux autres associations musicales.

12. Tour de table

- Fleurissement : Madame Lila SAUPIN informe que nous sommes en rupture de pots de fleur. Une liste d'attente a été créée pour le printemps 2020.
- Bulletin communal et Eclairage de Noël : Madame Anne-Catherine LEMOINE annonce une parution du prochain bulletin la 1^{ère} semaine de janvier. Elle félicite Lila et le service technique pour leur travail de décoration du parvis. C'est magnifique et elle précise que de nombreux hombourgeois l'ont également fait savoir.
- Jérôme LAURENT : attire l'attention de Monsieur le Maire sur certains commentaires facebook. Les problèmes de vitesse sont particulièrement abordés.
Lila SAUPIN estime que la mairie n'a pas à répondre sur facebook. Si les gens veulent s'exprimer, la mairie n'est pas loin. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes justement en train de travailler sur la sécurité dans la rue du Canal d'Alsace afin de réduire la vitesse

des chauffards. Les réseaux sociaux sont des plateformes de déchargement verbal faciles pour les gens qui ne savent pas ce qu'il se passe dans la vie réelle.

Monsieur Sébastien BRODHAG conseille à tous les élus qu'à la moindre plainte, il faut diriger les gens vers les services de la mairie.

- Stéphanie TRIPONEL informe les élus de son projet personnel de collecte de cadeaux de Noël pour les sans-abris. À ce jour, 600 partages facebook ont été constatés et 100 boîtes cadeaux ont été collectées. C'est une démarche personnelle, mais Mme TRIPONEL informe que Hombourg est largement mise en avant.
- Aurélie HANIFA : rappelle que la poubelle du Comptoir n'est toujours pas installée. Elle informe également que plusieurs habitants du quartier du Kirchfeld et du Plein Sud se sont réjoui par la mise en place d'éclairages de Noël dans leurs quartiers.
- Lila SAUPIN : demain matin, les seniors iront confectionner des bredalas avec les enfants du périscolaire.
- Un bilan énergétique est en cours au groupe scolaire.

La séance est levée à 21h40.